INITIALES DU MAIRE
117
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 3 mai 2022, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur André Brisson, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Alain Lauzon, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11586-05-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans les zones Fc-514 et Vc-518

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Journee internationale contre l'homophobie et la transphobie

5.4 Proclamation municipale de la semaine de la santé mentale

5.5 Confirmation d'adhésion au regroupement de l'UMQ au programme en assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif (OBNL)

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Dépôt du rapport du vérificateur

6.6 Retiré

6.7 Mandat à Me Denis Dubé, avocat, pour effectuer la perception des taxes échues, dans les dossiers ayant un solde pour l'année précédente

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 293-2022 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 160 000 $

8.2 Octroi d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection de l'aqueduc, l'égout et voirie (TECQ 2019-2023)

8.3 Embauche de Monsieur Éric Therrien au poste de directeur adjoint au service des travaux publics – responsable des opérations

8.4 Embauche de Monsieur Marcel Bélanger au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour la période estivale

8.5 Embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour la période estivale

8.6 Rejet des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres pour le remplacement d'un groupe de ponceaux existant sur le chemin du Lac-Nantel Sud

8.7 Approbation du devis pour le remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud et autorisation de procéder à l'appel d'offres

8.8 Octroi d'un contrat à Solmatech inc. pour les services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection du chemin des Lacs

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de dérogation mineure visant la superficie d'un lot sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lots 5 502 117, 5 503 618, 5 503 632 et 5 504 040 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant le lotissement de 3 terrains sur la propriété située sur l'allée du 2e, lots 5 414 958 et 5 414 960 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'aménagement de la descente de sous-sol sur le bâtiment principal sur la propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 330, rue de la Gare, lot 5 414 044 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du second projet de règlement 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans les zones Fc-514 et Vc-518

11.2 Permanence de Monsieur Jérémy Jourdain au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.3 Abrogation de la résolution 11582-04-2022 concernant l'embauche de Monsieur Nicholas Reilley au poste d'intervenant en urbanisme et environnement pour la période estivale

11.4 Octroi d'un contrat à Bornes Québec pour l'obtention d'une étude de faisabilité et d'efficacité énergétique

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Amendement à l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche d'animateurs pour le camp de jour

13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 294-2022 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque

13.3 Signature d'une lettre d'entente pour la création d'un poste temporaire de chef animateur pour le camp de jour

13.4 Embauche de Monsieur Nicholas Cadieux-Giroux au poste de chef animateur de camp de jour

13.5 Location d'une salle gratuite à Tangage des Laurentides

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 194-62-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LES ZONES FC-514 ET VC-518

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-62-2022.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suspend la présente séance pour une dizaine de minutes.

RÉSOLUTION 11587-05-2022
REPRISE DE LA SÉANCE SUSPENDUE

À la reprise de la séance suspendue, les membres du conseil présents au début de cette séance forment toujours quorum.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE REPRENDRE les délibérations de la présente séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11588-05-2022
MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR – RETRAIT DE L'ITEM 11.1 CONCERNANT L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 194-62-2022

CONSIDÉRANT la tenue, au début de la présente séance, de l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans les zones Fc-514 et Vc-518;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes étaient présentes et ont fait part au conseil de leurs préoccupations en rapport avec le développement des terrains situés dans ces zones et plus particulièrement concernant les impacts environnementaux ;

Il est proposé par Monsieur le maire Jean Simon Levert :

DE RETIRER de l'ordre du jour l'item 11.1 relatif à l'adoption du second projet de règlement 194-62-2022.

DE DEMANDER au promoteur concerné la production de documents complémentaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11589-05-2022
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11590-05-2022
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

INITIALES DU MAIRE
121
INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants	100 $
Paroisse Sainte-Trinité	2 000 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11591-05-2022
JOURNEE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

RÉSOLUTION 11592-05-2022
PROCLAMATION MUNICIPALE DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCLAMER la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à Parler pour vrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11593-05-2022
CONFIRMATION D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ AU PROGRAMME EN ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER la municipalité à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

DE RECONNAÎTRE aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Police numéro	Nom	Adresse
OSBL-0102151	Association des propriétaires du lac Caribou Sud	36, rue Principale Est, Case postale 103,Ste-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 3A1
OSBL-201067	Regroupement des associations des lacs (R.A.L.) de Saint-Faustin-Lac-Carré	2822, chemin du Lac-du-Raquetteur
OSBL-201113	Association des propriétaires du lac Rougeaud inc.	1877, chemin du Soleil-Qui-Rit

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11594-05-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 377-04-2022 du 24 mars au 20 avril 2022 totalise 736 109.21$ et se détaille comme suit :

Chèques:	21 056.37$
Transferts bancaires :	617 257.43$
Salaires du 24 mars au 20 avril 2022:	97 795.41$
Total :	**736 109.21$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 377-04-2022 ainsi que la liste des salaires du 24 mars au 20 avril 2022 pour un total de 736 109.21$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 mars au 20 avril 2022 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLUTION 11595-05-2022
MANDAT À ME DENIS DUBÉ, AVOCAT, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES ÉCHUES, DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 11352-11-2021, le conseil municipal a confié à Me Denis Dubé, avocat, le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2021 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2021 supérieure à 200 $;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 $ n'ont pas été réglés;

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes de l'année 2022 inférieurs à 300 $ sont échus et exigibles depuis le 1er avril 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE MANDATER Me Denis Dubé, avocat, pour effectuer la perception des comptes de taxes 2022 inférieurs à 300 $ et échus depuis le 1er avril 2022, ainsi que les taxes des années antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2021 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11596-05-2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2022 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000 $

Monsieur le conseiller Guy Simard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 293-2022 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 160 000 $ et procède au dépôt du projet de règlement 293-2022.

RÉSOLUTION 11597-05-2022
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC, L'ÉGOUT ET VOIRIE (TECQ-2019-2023)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour les services professionnels pour la réfection de l'aqueduc, l'égout et voirie dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023), incluant certaines infrastructures pour le parc de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a soumis une offre de services, à savoir Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé, conformément à la loi, à l'évaluation qualitative de cette offre et que cette offre a obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 points pour se qualifier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal autorise une municipalité à conclure avec un soumissionnaire unique un prix moindre que celui proposé dans sa soumission, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité, ce qui est le cas dans le présent dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER à Équipe Laurence inc. le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection de l'aqueduc, l'égout et voirie (TECQ-2019-2023), incluant certaines infrastructures pour le parc de la Gare, pour un montant révisé de 193 900.00 $ taxes en sus, pour un total de 222 936.53 $;

D'AFFECTER un montant de 32 000 $ du surplus libre pour défrayer la partie attribuable aux infrastructures du parc de la Gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11598-05-2022
EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC THERRIEN AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître au service de travaux publics est vacant depuis la mi-janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'analyse de ses besoins organisationnels en lien avec les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de son service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un directeur adjoint au service des travaux publics – responsable des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été réalisé par le comité de sélection, composé de Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques et Monsieur Jocelyn Tremblay, consultant;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande l'embauche de Monsieur Éric Therrien.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Éric Therrien au poste de directeur adjoint au service des travaux publics – responsable des opérations, à compter du 6 juin 2022 ;

DE FIXER le salaire annuel de Monsieur Éric Therrien conformément à la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur, selon l'échelon 6 de la classe I-1 contremaître aux travaux publics (cadre intermédiaire);

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11599-05-2022
EMBAUCHE DE MONSIEUR MARCEL BÉLANGER AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Marcel Bélanger pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Bélanger à compter du 25 avril 2022, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Marcel Bélanger au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 4 mai 2022 pour une durée approximative de mille heures.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11600-05-2022
EMBAUCHE DE MONSIEUR PATRICK STE-MARIE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Patrick Ste-Marie pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Ste-Marie à compter du 18 avril 2022, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 4 mai 2022 pour une durée approximative de mille deux cents heures.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
127
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11601-05-2022
REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT D'UN GROUPE DE PONCEAUX EXISTANT SUR LE CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des soumissions concernant le remplacement d'un groupe de ponceaux existant sur le chemin du Lac-Nantel Sud (appel d'offres numéro 2021-53), et suite à la vérification du site par la firme « Bio Géo Solutions », il a été constaté que les dispositions des documents d'appel d'offres ne tenaient pas compte de certaines exigences imposées par la déclaration de conformité au MELCC dans le cadre du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonciton de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

CONSIDÉRANT QU'une simple modification au contrat n'est pas envisageable afin de respecter la loi et le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications majeures aux plans et devis sont nécessaires afin de se conformer à la Loi.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues en date du 3 mars 2022 et de reprendre le processus d'appel d'offres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11602-05-2022
APPROBATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN GROUPE DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la résolution 11601-05-2022 qui rejette l'ensemble des soumissions reçues puisque des modifications majeures doivent être apportées aux documents d'appel d'offres pour les travaux de remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau devis a été préparé par les services administratifs en remplacement du devis numéro 2022-53.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2021-56 préparé par les services administratifs municipaux;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
128
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11603-05-2022
OCTROI D'UN CONTRAT À SOLMATECH INC. POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite octroyer un contrat de service de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection du chemin des Lacs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense inférieure à 50 000 $ et au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Solmatech inc., conformément à son offre de services transmise en date du 29 avril 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER le contrat de service de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection du chemin des Lacs à Solmatech inc., conformément à son offre de services transmis le 29 avril 2022 au coût de 29 275 $ plus les taxes, pour un total de 33 658.93 $, tel que plus amplement détaillé à son offre de services.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11604-05-2022
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE D'UN LOT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Billie Beaudoin, mandataire pour Habitations Twobault inc. et Groupe Dévloplex inc., en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre au lot projeté 6 494 735 de posséder une superficie de 479 mètres carrés alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Hb-743 établit la superficie minimale à 720 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Urba + a effectué un rapport mentionnant que les autres normes seraient toutes respectées suite à la construction d'un bâtiment sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2751-04-

2022, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur :	Monsieur Michel Bédard Monsieur André Brisson Madame Carol Oster
Ont voté en contre :	Madame Anne Létourneau Monsieur Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11605-05-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Billie Beaudoin, mandataire pour Habitations Twobault inc. et Groupe Dévloplex inc., en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 17 lots dont 14 lots seront destinés à la construction sur lesquels il est prévu de construire des habitations trifamiliales jumelées et contiguës, d'un terrain vacant et l'aménagement d'une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2752-04-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

INITIALES DU MAIRE
130
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Ont voté en faveur : Monsieur Michel Bédard
Monsieur André Brisson
Madame Carol Oster

Ont voté en contre : Madame Anne Létourneau
Monsieur Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11606-05-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOTS 5 502 117, 5 503 618, 5 503 632 et 5 504 040 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nathalie Dufour, mandataire pour Mont-Paysan inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lots 5 502 117, 5 503 618, 5 503 632 et 5 504 040 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement consiste à la création de 11 lots résidentiels et d'un lot résiduel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2753-04-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11607-05-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LE LOTISSEMENT DE 3 TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOTS 5 414 958 ET 5 414 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean Assaf, madame Rita Racha Assaf et monsieur Vasilios Pagratis, mandataire pour 9422-7147 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lots 5 414 958 et 5 414 960 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le lotissement de 3 terrains;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2754-04-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11608-05-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DE SOUS-SOL SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150-2152, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 669 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cindy Girard en faveur d'une propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de murs et d'une nouvelle toiture inclinée pour la descente du sous-sol, les matériaux utilisés seront de la récupération du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2755-04-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11609-05-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 330, RUE DE LA GARE, LOT 5 414 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Guylaine Lefebvre et monsieur Lester La Haye en faveur d'une propriété située au 330, rue de la Gare, lot 5 414 044 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principale par le changement de 2 fenêtres, le changement de la toiture par du bardeau d'asphalte gris et la peinture du revêtement extérieur de couleur miel doré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2756-04-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 330, rue de la Gare, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 330, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11610-05-2022
PERMANENCE DE MONSIEUR JÉRÉMY JOURDAIN AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jérémy Jourdain a été embauché au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 1er novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Jourdain s'est terminée le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à l'effet que Monsieur Jourdain a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Jérémy Jourdain à compter du 1er mai 2022, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11611-05-2022
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11582-04-2022 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE MONSIEUR NICHOLAS REILLEY AU POSTE D'INTERVENANT EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE, le conseil a, par la résolution numéro 11582-04-2022, procédé à l'embauche de Monsieur Nicholas Reilley au poste d'intervenant en urbanisme et environnement pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril dernier Monsieur Reilley a informé la Municipalité qu'il ne souhaitait plus occuper ce poste.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ABROGER la résolution numéro 11582-04-2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11612-05-2022
OCTROI D'UN CONTRAT À BORNES QUÉBEC POUR L'OBTENTION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une étude de faisabilité et d'efficacité énergétique concernant l'installation de bornes de recharge;

CONSIDÉRANT l'offre de Bornes Québec en date du 9 mars 2022.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'OCTROYER un contrat à Bornes Québec pour une étude de faisabilité et d'efficacité énergitique au coût de 20 356.32 $ plus les taxes applicables;

D'AFFECTER une somme de 21 372 $ du surplus libre au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11613-05-2022
AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés pour une durée de trois ans, renouvelable pour une durée additionnelle de trois autres années;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de cette entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge souhaite apporter certaines modifications, notamment de reporter la date de fin de l'entente et de préciser les modalités financières pour 2022-2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'amendement à l'entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
134
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11614-05-2022
EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'animateurs;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues individuelles, le directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil l'embauche de : Madame Laurie Labonté, Madame Maïna Azurdia, Madame Myriam Laporte Sergerie, Monsieur Nathan Roy Perdahçi, Monsieur Nicolas Lauzon, Madame Jasmine Azurdia, Monsieur Olivier Tessier et Monsieur Thomas Filion.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER à titre de animateurs du camp de jour, qui se déroulera du 27 juin au 19 août 2022, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable en juin, les personnes suivantes :

Madame Laurie Labonté	Madame Maïna Azurdia
Madame Myriam Laporte Sergerie	Monsieur Nathan Roy Perdahçi
Monsieur Nicolas Lauzon	Madame Jasmine Azurdia
Monsieur Olivier Tessier	Monsieur Thomas Filion.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 11615-05-2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2022 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 294-2022 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque et procède au dépôt du projet de règlement 294-2022.

RÉSOLUTION 11616-05-2022
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE SAISONNIER DE CHEF ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité souhaite renforcer l'encadrement des animateurs du camp de jour et leur permettre d'avoir accès à une personne qualifiée pour les aider dans leurs interventions auprès des enfants qui fréquentent le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer un poste temporaire saisonnier de chef animateur pour soutenir les animateurs du camp de jour dans leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer une telle entente.

INITIALES DU MAIRE
135
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 55 pour la création d'un poste temporaire saisonnier de chef animateur pour le camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11617-05-2022
EMBAUCHE DE MONSIEUR NICHOLAS CADIEUX-GIROUX AU POSTE TEMPORAIRE SAISONNIER DE CHEF ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite combler le poste temporaire saisonnier de chef animateur de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Nicholas Cadieux-Giroux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Monsieur Nicholas Cadieux-Giroux au poste temporaire saisonnier de chef animateur de camp de jour, qui se déroulera du 27 juin au 19 août 2022, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable en juin.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la lettre d'entente numéros 55 et à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11618-05-2022
LOCATION D'UNE SALLE GRATUITE À TANGAGE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Tangage des Laurentides demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue d'une réunion des employés et des membres de son conseil d'administration.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER de prêter gratuitement une salle à Tangage des Laurentides pour la tenue de sa réunion le 13 juin 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11619-05-2022
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 22h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier